



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 20 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Marie-Paule RENOUE-MIGNIEN, Guy BRISE, Marcel LAMIRAULT, Bénédicte BECONNIER, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Fabienne JARRIAULT, Catherine FIQUET, Gaston BERITAULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Anny GOUJAT (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Serge COMTE, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE, Sylvie POUVREAU, Rodolphe CHAVIGNAY, Magali LARGE

- Le conseil municipal a désigné Madame Anne CLEMENT-THIMEL comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 20/11/2013	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2013/84	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 26 avril 2012 concernant les dégradations sur le skate-park et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 787,32 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2013-18)
- Sinistre constaté les 15 et 16 juillet 2013 concernant des dégradations sur divers bâtiments publics et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 4,51 € (déduction faite de la franchise de 321 €) (décision 2013-19)
- Sinistre constaté le 13 juin 2013 concernant des dégradations sur une barrière de protection située à l'angle de la rue du 19 mars 1962 et pour lesquelles l'auteur a été identifié : indemnisation de 681,72€ (décision 2013-20)
- Sinistres constaté le 2 juillet 2013 concernant des dégradations (tags) sur divers bâtiments communaux et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 1.114,20 € (déduction faite de la franchise de 321 €) (décision 2013-21)

C.M 20/11/2013	Service : Direction services techniques et urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/85	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'attribution du marché pour la réalisation de travaux de mise en conformité sécurité de la maison des associations aux entreprises et aux conditions suivantes :

- Lot n°1 : démolition et maçonnerie
Entreprise **BILLARD** – montant du marché : **5.203,35 €HT** soit 6.223,21 €TTC.
- Lot n°2 : menuiseries extérieures en aluminium
Entreprise **SERRURERIE LUCONNAISE** – montant du marché : **11.371,00 €HT** soit 13.599,72 €TTC.
- Lot n°3 : menuiseries intérieures et plâtrerie
Entreprise **ROUIL** – montant du marché : **13.513,25 €HT** soit 16.161,85 €TTC.
- Lot n°4 électricité
Entreprise **BRUNET SICOT** – montant du marché : **3 046,00 €HT** soit 3.643,02 €TTC.
- Lot n°5 : plomberie
Entreprise **PROTHERMIE** – montant du marché : **716,00 €HT** soit 856,34 €TTC.
- Lot n°6 alarme et BAES
Entreprise **BRUNET SICOT** – montant du marché : **1.554,00 €HT** soit 1.858,58 €TTC.
- Lot n°7 peinture et sol souple
Entreprise **JAHIEL** – montant du marché : **3.821,30 €HT** soit 4.570,27 €TTC.

Le montant globale de l'opération s'élève à 39.224,90 €HT soit 46.912,98 €TTC.

Les entreprises BILLARD, SERRURERIE LUCONNAISE, ROUIL, BRUNET SICOT, PROTHERMIE et JAHIEL réaliseront ces marchés de travaux après lettre de commande ou ordre de service transmis par tout moyen y compris informatique.

C.M 20/11/2013	Service : Direction générale / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/86	Intitulé de la délibération : Redevance pour l'occupation du domaine public-réseau Gaz 2013	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84, L 2333-86, L2333-114 et L 2333-115,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par le concessionnaire Grdf pour l'année 2013,

Considérant que la longueur totale de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal est fixée pour l'année 2013 à 3 954 mètres,

Considérant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :
redevance = ((0,035€ x longueur de canalisation) + 100€) x 1,1363

Appelé à délibérer sur le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2013,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par le concessionnaire Grdf pour l'année 2013 à 1.118,71 €.

C.M 20/11/2013	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2013/87	Intitulé de la délibération : Attribution de compensation de taxe professionnelle versée à la commune par la CDA – modification suite à extension du périmètre CDA	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale du 15 mars 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 fixant la liste des communes visées par la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant définitivement à 28 le nombre des communes membres de la CDA de La Rochelle par adhésion de 10 nouvelles communes,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment son article 9,
Considérant le rapport final de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC),
Appelé à délibérer sur la proposition de la commission locale d'évaluation des transferts de charge concernant l'attribution de compensation de taxe professionnelle,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'adopter le tableau de compensation de taxe professionnelle ci-dessous tel que proposé par la commission locale d'évaluation des transferts de charge :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION en euros dues aux communes (+) ou perçues des communes (-)
Angoulins/mer	+ 239.528
Aytré	+ 1.114.534
Bourgneuf (nouvelle commune membre de la CDA)	-10.798
Chatellaillon-plage	-32.352
Clavette (nouvelle commune membre de la CDA)	+ 4.497
Croix-Chapeau (nouvelle commune membre de la CDA)	-17.172
Dompierre/mer	+ 242.985
Esnandes	+ 6.209
Lagord	+ 418.629
La Jarne	+ 62.292
La Jarrie (nouvelle commune membre de la CDA)	+ 162.869
La Rochelle	+ 4.401.070
L'Houmeau	+ 691
Marsilly	+ 58.644
Montroy (nouvelle commune membre de la CDA)	+ 42.392
Nieul/mer	+ 164.637
Périgny	+ 1.307.422
Puilboreau	+ 450.261
St Christophe (nouvelle commune membre de la CDA)	-13.652
St Médard d'Aunis (nouvelle commune membre de la CDA)	-7.405
St Rogation	+ 66.736
Ste Soulle	+ 54.211
St Vivien	+ 34.271
St Xandre	+ 16.019
Salles/mer	+ 18.067
Thairé (nouvelle commune membre de la CDA)	-16.502
Vérines (nouvelle commune membre de la CDA)	-20.248
Yves (nouvelle commune membre de la CDA)	+ 9.671

C.M 20/11/2013	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2013/88	Intitulé de la délibération : Budget 2014 – décision modificative n° 2	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2013 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2013-17 du 27 mars 2013,

Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-
21/2151/822 voiries communales et routes	-500,00		
26/261/01 Titres de participation	500,00		
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-
Total	-	Total	-
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-
011/61522/020 Bâtiments	-2.500,00		
014/73925/01 Fonds de péréquation des recettes fiscales	2.500,00		
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-
Total	-	Total	-

C.M 20/11/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/89	Intitulé de la délibération : Convention de prêt de deux bouées maritimes réformées appartenant au patrimoine des Phares et Balises	Gérard Gousseau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de prêt de matériel établi par la direction interrégionale de la mer-sud atlantique (subdivision Phares et Balises),

Appelé à délibérer sur la proposition de mise à disposition de deux bouées maritimes réformées par les Phares et Balises à la commune,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de donner suite à la proposition de mise à disposition de deux bouées émise par les Phares et Balises et autorise le Maire à signer la convention de prêt de matériel.

C.M 20/11/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/90	Intitulé de la délibération : Déclaration préalable pour une division parcellaire sur l'emprise du Golf de la Prée	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de cession du SIVU du Golf de la Prée,

Considérant le relevé cadastral d'une part et le projet de division parcellaire établi par le cabinet SIT&A conseil d'autre part,

Appelé à délibérer sur la division parcellaire de la parcelle ZC n° 18,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le maire à réaliser la division parcellaire de la section ZC n° 18.

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	
GOUSSEAU Gérard		LAMIRAULT Marcel	
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	<i>Absente</i>
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	<i>Absent (pouvoir)</i>
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Secrétaire de séance</i>
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOUJAT Anny	<i>Absente (pouvoir)</i>	BRISE Guy	
BECONNIER Bénédicte		LARGE Magali	<i>Absente</i>
CHAVIGNAY Rodolphe	<i>Absent</i>	COMTE Serge	<i>Absent</i>
FIQUET Catherine		VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	